L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

MERCREDI MATIN, 14 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

—LE—

FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRÈ THEURIET.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

—Laurent, assieds-toi posément près de la cheminée. Tu verras tout le monde entrer, sans gêner le service du vestiaire.

L'enfant auquel s'adressait cette recommandation était debout dans l'embrasure d'une porte à deux battans d'où sa tête curieuse se penchait vers le palier lumineux. Il secoua ses épaules avec un geste de mutinerie boudeuse, et vint lentement se blottir dans l'accoudoirque qu'on lui avait désignée. C'était un garçonnet de neuf ans, à la figure espiègle, intelligente, encadrée d'épais cheveux bruns, et éclairée par deux yeux noirs, limpides, pétillans, largement ouverts.

La personne qui lui avait recommandé de se tenir coi était sa tante, Mlle Sophie Hisson, la maîtresse couturière de Javigny. De taille moyenne, mais bien prise, elle avait dépassé la trentaine, et, quoiqu'elle fût belle encore, elle semblait avoir renoncé à toute prétention. Sa modeste robe de stoff noir, avec le tablier pareil, ses cheveux châtains, collés en bandeaux plats sur les tempes et à demi cachés sous un bonnet de linge, donnaient une expression d'austérité à sa douce figure mélancolique. Ses yeux fort brillans étaient presque constamment voilés par de longs cils baissés, ce qui ach-vait de répandre sur son visage une teinte de dévotion et de renoncement. Debout, devant la cheminée flambante, elle aidait une femme de chambre à préparer les cartons numérotés, destinés à étiqueter les effets laissés au vestiaire. Pendant ce temps, sous la voûte de l'hôtel, on entendait rouler les voitures qui amenaient les invités.

Il y avait bal chez le préfet de Juvigny-en-Barrois, et bal costumé,—un événement dans cette petite ville, où les divertissemens étaient rares. Aussi, depuis un mois, tout Juvigny fermentait, et les clientes mondaines de la couturière avaient prié Mlle Hisson de ne pas manquer de se trouver au vestiaire, afin de donner le dernier coup d'œil et le dernier coup de main de l'artiste à leurs costumes minutieusement élaborés. Mlle Sophie, surmontant sa timidité et son sfiaroche, mena de dévote, s'était courageusement exécutée; même elle avait amené avec elle son aveu, qui grillait de voir les travesissemens et à qui cette fête avait été promise depuis quinze jours à titre de récompense.

De minute en minute, au front-front de jupes soyeuses bruissant dans le grand escalier, et des couples pénétraient dans le vestiaire déjà tout parfumé d'odeurs de verveine et de poudre d'iris. Les dames entraient emmitouflées dans leurs capuchons, leurs boas et leurs pelisses; les hommes, drapés à l'espagnole dans les amples manteaux noirs à la mode. Chacun laissait vite tomber ces sombres enveloppes entre les bras de la femme de chambre, et l'on après l'autre, comme des papillons sortant de leur chrysalide, les invités apparaissaient aux yeux éblouis de Laurent dans la splendeur de leurs costumes aux couleurs chatoyantes.

Bien qu'on fût déjà en 1844, la plupart de ces travestissemens se ressentaient encore de l'influence romantique de 1830. On voyait se succéder et se coudoyer dans le vestiaire, devenu trop étroit, des duchesses du XVe siècle portant le hennin d'Anne de Bretagne, des seigneurs en surcot de velours pasquillé d'argent, de farouches Albanais, des Esmeraldas et des Andalouses aux dentelles frissonnantes. Tout ce monde bariolé chuchotait souriait, poussait de petits cris d'admiration et s'admirait devant la hardemoire à glace. Les hommes, pour la plupart fonctionnaires ou propriétaires du cru, paraissaient passablement gênés dans ces vêtemens peu familiers. Plus d'un intimidé par le maillot qui révélait jusqu'à mi-cuisse les contours maigres de ses longues jambes, regrettait, tout bas l'enveloppe protectrice du pantalon noir. Par contre, les femmes, plus souples et mieux douées sous le rapport de la grâce et des talens d'imitation, jouaient leur rôle avec une incontestable supériorité. Portant leur déguisement avec une désinvolture piquante, elles semblaient tout heureuses d'étaler les hauts poignes d'écaille, les vieilles guipures rousses et les merveilleux satins brûlés, retrouvés dans les coffres de leurs grand'mères. Elles stationnaient longuement devant la glace, donnant de petits coups dévoutsil sur leurs jupes, retordant une boucle d'étoffe, passant la pointe de leurs doigts gantés entre la ruche de leur corsage et leur poitrine nue. Puis les couples glissaient comme des apparitions à travers la galerie voisine et disparaissaient dans la salle de bal, dont les portes ouvertes envoyaient par bouffées vers le vestiaire une musique de danse, tantôt éclatante et tantôt assourdie.

Blotti dans son coin, les yeux écarquillés, l'enfant retenait son souffle pour mieux admirer. Ce luxe de velours et de dentelles, la variété étrange des travestissemens, l'éclat des fleurs, les cascades de la musique, la galerie illuminée où les feux des bougies se reflétaient dans le parquet ciré comme dans une glace, les belles dames qui marchaient dans cette lumière d'un air tranquille et souriant, toutes ces choses lui montaient à la tête et l'émerveillaient. Parfois, ébloui, il fermait les yeux, se contentant d'écouter l'orchestre lointain, puis un nouveau frémissement joyeux les lui faisait rouvrir en hâte; il suivait avec un regard de contentement et de convoitise les couples qui s'éloignaient, et son cœur se serrait involontairement lorsqu'ils s'évanouissaient à l'entrée du salon, où un huissier à chaîne d'argent jetait leurs noms dans le brouhaha. Il s'opérait un singulier travail dans ce cerveau d'enfant. Laurent était charmé de voir tout ce beau monde, et en même temps il souffrait de n'y être compté pour rien; il se trouvait humilié d'être relégué dans un coin avec les domestiques et les manteaux. Les invités qui le frôlaient en passant ne faisaient guère plus attention à lui qu'à l'un des tabourets du vestiaire, or, si on le remarquait, c'était encore pis. Une dame, en costume de gitana, dont il avait froissé la jupe bouton d'or, se retourna d'un air agacé et dit avec humeur:—Comment a-t-on laissé entrer ce gamin aux pieds crotés!

Laurent, rouge et mortifié, quitta brusquement son coin et alla se cacher derrière les rideaux de la fenêtre qui donnait sur la place. Le spectacle du dehors contrastait si violemment avec les merveilleux tableaux de la fête que l'enfant se sentit près de pleurer. La nuit était pluvieuse; la brume mouillait les pavés de la place, et çà et là le rayonnement des réverbères, balancés par le vent, faisait miroiter des flaques d'eau dans l'ombre. De temps en temps, une voiture sortait de dessous la grande porte de l'hôtel et filait dans le brouillard avec ses deux lanternes allumées. De l'autre côté de la place, de hautes maisons dressaient leurs façades à mine revêche, avec leurs fenêtres noires, dont le vent faisait battre les persiennes mal assujetties. Laurent frissonna et se sentit le cœur serré. Cette place déserte, ces pavés boueux, ces logis manssades, lui représentaient la réalité qui l'attendait lorsqu'il quitterait la préfecture. Encore un quart d'heure peut-être, et la fête serait finie pour lui; sa tante le ramènerait vers leur petite maison de la place de la Couronne, et le lendemain il se retrouverait prosaïquement dans l'atelier de couture, aux murailles tapissées de vieilles gravures de mode. Demain, d'étaient les ennuis du collége, les devoirs à faire, les leçons à apprendre. Il pensait à tout cela en appuyant son front contre la vitre froide. La vue de la place l'emplissait de tristesse, et en même temps une sorte de respect humain le retenait derrière les rideaux. Il n'osait plus se remontrer dans le vestiaire où on le regardait comme un intrus, et où on lui avait fait honte devant les domestiques.

Dix heures venait de sonner. Les invités étaient tous arrivés, et la femme de chambre, profitant d'un moment de répit, avait été faire un tour à l'office. Mlle Hisson, rassemblant son dé, ses écheveaux et ses aiguilles, s'apprêtait à se retirer, quand le bruit d'une conversation résonna dans la vaste antichambre qui séparait le vestiaire du premier salon.—Je vous assure, marquis, disait une voix de femme, que vous vous mettrez en retard et que nous manquerons le menuet.

—Une minute seulement, chère madame, répliquait une voix d'homme, dont le timbre éclatant fit soudain tressaillir la couturière,—le temps de faire recoudre mon gant.....Je ne sais rien de piteux comme un gant déchiré.

Au même moment, celui qui venait de parler parut à l'entrée du vestiaire. C'était un homme d'une quarantaine d'années, grand, bien découplé, ayant la mine satisfaite, les façons aisées et la rondeur souriante d'un bon vivant que la destinée a toujours traité en enfant gâté. Il portait le costume du XVe siècle.

Son feutre gris et sa large collerette bordée de point de Venise encadraient une belle tête au teint coloré, où de clairs yeux bruns, bien ouverts, exprimaient la bonne humeur et la joie de vivre. Ses cheveux noirs commençaient à se parsemer de fils d'argent; son nez bourbonien aux ailes mobiles respirait la sensualité, et sous les pointes de ses fines moustaches, ses lèvres rieuses s'entrouvaient volontiers pour laisser voir deux rangées de dents blanches et bien plantées. Son petit manteau de velours gris, doublé de satin cerise, était galamment posé sur ses larges épaules, et son justaucorps d'étoffe pareille moulait parfaitement sa taille élégante et robuste.

Mlle Hisson, occupée de ses préparatifs de départ, tournait le dos à la porte et furetait sur la tablette de la cheminée. Le nouveau venu la prit pour une femme de chambre, et dégantant sa main droite:—Ma belle enfant, dit-il en s'avançant vers la couturière, sertez-vous assez bonne pour faire un point à ce gant qui vient de craquer on ne peut plus mal à propos!

La jeune femme se retourna lentement vers son interlocuteur, qui rougit et poussa une brusque exclamation de surprise.—Ah!.... Sophie! balbutia-t-il d'un ton très bas, en étant son feutre qu'il jeta sur un meuble.—Celle-ci, un peu pâle, mais très calme en apparence, posa un doigt sur ses lèvres comme pour recommander plus de réserve à ce visiteur inattendu, puis rouvrant son étui et enfilant une aiguille:—Bonsoir, monsieur de Rosières, répondit-elle froidement, voulez-vous avoir la bonté de me donner ce gant dont vous parliez!

Le marquis de Rosières faisait de visibles efforts pour se remettre de son trouble.

—Vous m'avez donc reconnu sous cet accoutrement? s'écria-t-il avec vojhbilité.... Je suis étrangement fagoté, n'est-ce pas, et mon justaucorps me sangle d'une terrible façon!..... Hélas! j'ai pris de l'embonpoint en même temps que des cheveux gris. Vrai, ne me trouvez-vous point changé!

Elle hocha la tête d'une façon négative.—Non, monsieur de Rosières....

En même temps ses yeux, achevant sa pensée, se levèrent vers le marquis comme pour lui demander s'il en pouvait dire autant d'elle-même. Il parut comprendre le sens de ce regard timidement interrogateur, car il répondit:—Vous êtes toujours belle, vous, Sophie! bien que cette robe noire vous donne un petit air de nonne et que vos joues soient un peu pâlies.

—Vous trouvez! murmura-t-elle, alors c'est que le chagrin ne vieillit pas les gens.

Il tortilla sa moustache d'un air embarrassé, et il y eut entre eux un assez long silence que la musique du bal remplit de ses accords assourdis.—Je vous ai fait beaucoup de peine, je le sais, reprit enfin M. de Rosières d'une voix subitement attendrie, je me le reproche souvent. Cependant rappelez-vous qu'il n'a pas dépendu de moi que les choses n'aient pris une meilleure tournure, et si vous aviez voulu.....

—J'ai fait ce que je devais, répliqua Sophie Hisson à voix basse, et je ne vous en veux pas, monsieur le marquis. A quoi bon remarier de ces choses-là! Le passé est le passé.

—Oui, malheureusement! soupira le marquis; n'importe, vous devez avoir une triste opinion de moi. Vous me croyez oublieur, léger, égoïste!

Elle secoua de nouveau la tête.—Non, non, dit-elle, j'ai été bien plus légère que vous, moi! et il est juste que j'en fasse pénitence.

—Et c'est pour cela, s'écria-t-il en reprenant ses allures étourdies, que vous vous affublez de cette mausssade robe noire!..... Ah! Sophie, ce n'est le temps où vous mettiez des robes blanches et où nous dansions au bal des Saulcs!.....

Elle rougit et d'un geste de la main lui imposa vivement silence, tandis que ses yeux désignaient l'enfant qui était sorti de sa cachette. Laurent contemplait d'un air ébahi ce beau monsieur qui causait si familièrement avec sa tante. Celle-ci se tourna vers lui et ajouta:—Prépare-toi, Laurent, nous allons partir.... Donnez-moi votre gant, monsieur le marquis, je vais le recoudre bien vite.

(*A continuer.*)

REGIMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi voté par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 2e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au tarif de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire sur son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés résidant en pays étrangers indiqueront par écrit sur l'enveloppe de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, ou imprimées, ou faites au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme suit, savoir:—1 cent par once ou fraction d'once.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres, pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloite ou un étourneau, excepté quand des oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre. à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tuera ou prendra un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Dans un plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle est et reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entreprenans de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

AMERIQUE, Defort, mercredi, 14 novembre.
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 28 novembre.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent.
Gallier Court, Entre H. Nouvelle-Orléans.

4 mai 1877

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COSTES.

Le steamer HUDSON, E. V. Gager, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Tonnelas, JEUDI, 15 Nov., à 5 h. A. M.

L'assurance sur carguison est prix par cette ligne à 3¼ pour cent.

Passage—Cabine.....$50.
— Entrepont.....25.
— Billet d'excursion $80.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 42.

Mai—1an

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train des 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue de Canal.

Retour: il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin; le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" reçoit le fret, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.

Ces voyages se feront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le manvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA.
25sept— Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, Capitaine, partira de Vicksburg à la ligne Parfont pour les rivières Yazoo, Talahatchie, et à la ligne Ancour pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 104 Common et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Tenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent.
23sept—3m Au No 38 de la rue des Magasins.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M. pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Lobdell store, Baton-Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe.

OUACHITA BELLE,

J. C. Litano, capitaine, J. H. Mossop, commis, partira comme dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 42 Gravier, LORD & MCFARLE, 16 Camp.

Oct 1877

Paquebot de la Nouvelle Orléans, de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par Semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les LUNDIS soir à 10 heures. Le bateau à vapeur

ST. JOHN,

J. P. McELROY, Capitaine.
J. C. Burgeron, Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J. O. MELANCON, No. 32 Bienville.

10 nov

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.

Voyage de retour Dimanche et Mercredi.

Le bon bateau à vapeur JOHN H. HANNA, M. BERGERON, capitaine; L. P. DELAHOUSSAYE, commis.

Voyage de retour, sous les GAMBIS. S'IMER OREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à O. M. KIMBALL,
10oct— No 66 rue Bienville.

Paquebot de la côte jusqu'à Bonaldsonville. Trois fois par semaine.

HENRY KERP,

A. AUCOIN, Capitaine
M. H. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les lundis matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à H. HYER,
105 rue Decatur, près St Louis.
15juillet—1an

Hibernia Insurance Company,

Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président;
F. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$213,424
Pertes payées.....74,741
Bénéfice net.....68,438

A une élection qui eut lieu le lundi, 1er courant, les messieurs 0' 24 les noms suivant ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année 1877:

F. Irwin, John Henderson,
Thomas Kinz, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Girdner,
William Hart, Emile Gauche,
Davis Jackson, John H. Hanna.

F. J. Gasquet.

Mi, le 8 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 15 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 5 pour cent sur le capital payé et un dividende de 5 pour cent sur les primes payées par les actionnaires qui font, avec la réfraction (rebate), 40 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront payés en crédit des billets donnés pour actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payées en plein se payeront, en echangeant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
MARIDAT, à la Nouvelle-Iberia.
M. ENOMET, à Leonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemine, paroisse Iberville.
ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Fils et Frères à Donaldsonville.
EDGARD DELERY, Maître-de-poste à Donaldsonville.
A. ROYER, Morganville (Avoyelles).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jennings (Texas).
WM. HUDSON, à Jeanerette, par Franklin Maria.
EDGARD DELERY, Maître-de-poste, Louisiana.

A nos Abonnés des campagnes

Les personnes obligées de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le sont de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est ainsi que les derniers, à qui leur poste locale pourra plus rien réclamer, de nous remboursent, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix d'abonnement.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NOUVELLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier automne prochain comme ci-dessous—

De Brême		De la Nlle-Orléans	
Franfurt..	10 oct.	environ,	14 nov.
Nuremberg	24 nov.	"	22 déc.
Frankfurt..	19 déc.	"	20 jan.

Les steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Chambre.....$150 en or. Entrepont.....$45, n or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or. Entrepont.....$15 en
Pour les enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.
Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYRE & Co., Agents,
18 juin No 42 de la rue de l'Union.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, les bateaux à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira, de la jetée de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se relera au train d'excursion du Dimanche partira à 7 à 8 heures du matin et sera de retour à 8 heures jour et nuit.

Le train reçu au même endroit, à 3 heures sera livré à la Nouvelle-Orléans.

C. W. LEWIS, Surintendant.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de la ville.

No. 124 RUE DU CANAL.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1877.

Jusqu'à nouvel ordre, les trains du lac, aller et retour, circuleront comme suit:

DEPUIS LA VILLE. DU LAC.

7 heures du matin	7:45 heures du matin.
8:30 " "	9:5 " "
10 " "	10:45 " "
11:30 "	1:15 et quart
1 h. de l'après-midi	1:45 h. de l'après-midi
2:30 " "	3:15 " "
5:30 " "	6:15 " "
7 " du soir	8 " du soir

4 nov—1f C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrive.
Express le Dimanche seulement.....7:30 A. M.	Express, le Dimanche seulement.....8:35 A. M.
Express.....3:00 P. M.	Express.....4:05 P. M.
Train à passagers, Dimanche exceptés.....7:00 A. M.	Train à passagers, Dimanche exceptés.....4:45 P. M.

Les wagons-salons de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voitures, et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. S. ROBINSON, Surintendant.
21 nov

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express, sunday only	Express, Sunday only.
7:55 A. M.	8:30 A. M.
Express.....3:00 P. M.	Express.....3:30 P. M.
Passenger, except Sun.	Passenger, except sunday
7:00 A. M.	4:45 P. M.

Pullman Palace cars on Express Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Boston.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, Jerfum

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express No 1...5:30 P M	Express No 2...10:30 A M
Express No 4...8:45 A M	Express No 3...8:15 P M

Deux trains par semaine. Express tous les DIMANCHES et les Nos 1 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St Louis, un char Pullman est attaché au train de nuit. Les passagers peuvent aux voyageurs en destination de St. Louis de s'y rendre sans quitter le lit, en sont changement jusqu'à New York, et les villes de l'Est.

Le train de vendredi soir ne se relie pas à Durand pour Chicago.

Les trains d'agrement entre la Nlle-Orléans et McComb City partent de la Nlle-Orléans à 3h. 30m P. M., le samedi, et à 7 h. 30 m. A. M. le dimanche, et à 9 h 30 m A M et à 9 h. 30 P M, le dimanche, et à 9 h 30 m A M le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent,
J. C. FROST, V. P. & G. M. 14 iv. 78

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis, & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...5:30 PM	Express No 2...10:30 AM
Express No 3...8:45 AM	Express No 4...8:15 PM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO, MILAN, Tennessee
And for ST. LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train, ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection at Dudguon for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leaves New Orleans 3:30 PM Saturday, and 7:30 A M Sunday.

Arrives to New Orleans at 9:50 PM, Sunday, and 9:30 AM Monday.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common, under City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent,
J. C. CLARKE, V. P. & G. M. 14 iv 78

GRAND CHEM